



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 67

**OBJET – Gestion du massif du Chenaillet –
Demande de subvention travaux CD05**

Contexte :

Le massif du Chenaillet, sur les communes de Montgenèvre et de Cervières, est un site naturel à fort enjeux :

- Intérêt géologique d'importance internationale,
- Flore patrimoniale (présence d'une espèce endémique),
- Gestion de la fréquentation et de l'accueil des publics avec notamment de nombreuses visites scolaires.

À la suite d'un travail partenarial entre les communes concernées, les associations de protection de la nature et la Communauté de Communes du Briançonnais, il a été inscrit dans le DOO du SCoT du Briançonnais la nécessité d'un travail commun pour une gestion durable et concertée du site du Chenaillet.

Les acteurs du territoire (État, Région, intercommunalité, municipalités et associations) s'accordent sur un double objectif à court ou moyen terme :

- Mettre en place une protection réglementaire pour assurer la préservation des patrimoines naturels et géologiques, et assurer une gestion du site et de sa fréquentation ;
- Améliorer l'accueil des publics, tout en préservant les patrimoines du site.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-0002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son décret d'application du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles définissant une compétence nouvelle réglementaire pour les régions,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 3 juillet 2018, et notamment le focus n°3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Vu les comptes rendus des réunions de concertation du 20 octobre 2021 et du 21 juin 2022,

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de poursuivre son engagement dans la gestion concertée du site du Chenaillet,

Vu la volonté conjointe des communes de Cervières et de Montgenèvre et de la Communauté de Communes du Briançonnais d'engager des premiers travaux de mise en place de dispositifs de délimitation des sentiers et de panneaux de sensibilisation sur le site du massif du Chenaillet,

Considérant que le massif du Chenaillet constitue un site géologique exceptionnel, composé d'une croûte océanique témoignant de l'existence d'un ancien océan alpin, qu'il a un fort intérêt patrimonial au niveau botanique et qu'il nécessite des premiers travaux urgents pour protéger le site de la dégradation liée à sa forte fréquentation,

Considérant le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que l'opération est inscrite au budget 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessous.

DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux de mise en place de dispositifs de délimitation des sentiers et de panneaux de sensibilisations	12 500 €	15 000 €	Département 50% HT	6 250 €	6 250 €
			Autofinancement CCB 50% HT + TVA	6 250 €	8 750 €
TOTAL	12 500 €	15 000 €	TOTAL	12 500 €	15 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 26 JUL. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 26 JUL. 2022
Date d'affichage : 26 JUL. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.